

# POUR INTRODUIRE L'ÉVALUATION

---

## DES EXEMPLES DE DÉFINITION

« *Évaluer une politique, c'est rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés* », Décret du 22 janvier 1990.

« *L'évaluation d'un programme est un outil de gestion. C'est une activité limitée dans le temps qui s'efforce d'apprécier systématiquement et objectivement la pertinence, la performance et le succès des programmes et projets en cours et achevés. L'évaluation est conduite de manière sélective afin de répondre à des questions spécifiques pour guider les décideurs et/ou les administrateurs de programme et pour fournir des informations sur diverses questions : les théories et hypothèses sous-jacentes retenues dans l'élaboration du programme étaient-elles valides? Qu'est-ce qui a donné ou n'a pas donné de résultats et pourquoi?* » UNFPA<sup>1</sup>.

« *L'évaluation suggère plus qu'elle ne prouve, argumente plus qu'elle ne démontre, est plus crédible que certaine et elle est diversement acceptée plutôt qu'elle ne s'impose* », Ernest HOUSE<sup>2</sup>, 1980.

---

## DES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

### Une diffusion progressive

L'évaluation s'est développée progressivement dans le cadre de programmes et dispositifs contractuels de type : Programmes européens, Politique de la Ville, Contrats de Plan Etat-Région...

L'évaluation est introduite dans les textes en 1986 avec le rapport Deleau « Évaluer les politiques publiques » et en 1989 avec le rapport Viveret « L'évaluation des politiques et des actions publiques ».

Le Décret du 22 janvier 1990 instaure un dispositif d'évaluation interministériel.

### L'apport des Lois LOADDT<sup>3</sup> (Voinet) et Urbanisme et Habitat

Le terme d'« évaluation » est inscrit dans les dispositions relatives aux pays de la LOADDT. La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, modifiant la Loi Voinet, utilise quant à elle le terme de suivi : « le conseil de développement est associé à l'élaboration de la charte de développement et à son suivi ». Pour les communautés d'agglomération, il n'y a pas de mention spécifique faite sur l'évaluation. Leurs pratiques en matière d'évaluation sont pour partie issues des dispositifs de la politique de la ville.

### L'évaluation et l'Union Européenne

Des pratiques d'évaluation dans le cadre des programmes et politiques européennes :

- Les programmes d'initiative communautaire : Leader+, Equal...
- L'évaluation environnementale : Directive européenne 2001-42 du 27 juin 2001 (en cours de transposition dans le droit français)

...

---

<sup>1</sup> United Nations Population Fund, Trousse d'outils des administrateurs de programme pour le suivi et l'évaluation, 11/2000

<sup>2</sup> Professeur émérite à la Faculté de pédagogie de l'Université du Colorado à Boulder

<sup>3</sup> Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire, dite loi Voinet, du 25.06.99

## **LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE L'EVALUATION D'UN PROGRAMME**

- ▶ Prendre un temps de recul et d'analyse par rapport à une politique, d'un programme, d'une action dans son contenu, dans son fonctionnement, dans sa mise en place et ses résultats.
- ▶ Apporter un éclairage sur les décisions prises dans le cadre d'une action, d'un programme.
- ▶ Créer d'un outil d'aide à la décision pour améliorer la stratégie, la gestion du programme et pour une utilisation plus efficace des ressources.
- ▶ Informer et communiquer sur l'action et ses résultats à différents acteurs tels les financeurs, les bénéficiaires, les partenaires, les habitants...
- ▶ ...

---

## **DES ENJEUX ET CRITERES DE QUALITE DE L'EVALUATION**

- ▶ La volonté politique : l'implication et le soutien des élus constituent un enjeu important pour mener l'évaluation. Elle nécessite en amont une sensibilisation des élus.
- ▶ Le temps de l'évaluation : les effets d'une action ou d'un projet ne sont pas toujours immédiatement quantifiables de même que les effets d'une évaluation s'inscrivent dans la durée et dans une démarche qualité.
- ▶ Une démarche partenariale : l'évaluation s'inscrit dans une démarche de développement durable et d'association des acteurs impliqués dans le projet que l'on souhaite évaluer.
- ▶ L'ouverture et la transparence de l'évaluation : les élus, les partenaires, les financeurs, le conseil de développement, la population....
- ▶ Une faisabilité et qualité méthodologique de l'évaluation afin qu'elle soit réalisable et crédible : pertinence des critères, fiabilité et clarté des conclusions, honnêteté intellectuelle... Prendre en compte le fait que tout ne peut pas être évalué. A ce titre, les attentes fixées doivent être réalistes tant sur le plan de la faisabilité, des compétences disponibles (ou à mobilisées) que du budget alloué.